



Monsieur Thomas BURGNER
Conseiller d'Etat
Chef du Département des Affaires
Sociales, de la santé et de l'énergie
Service de l'Action sociale
Rue du Scex 4
1950 Sion

Sion, le 30 octobre 2007

Prise de position d'insieme Valais Romand – Esquisse III

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre courrier du 3 septembre dernier nous est bien parvenu et nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée pour prendre position sur l'esquisse cantonale III.

Tout d'abord nous tenons à préciser que nous nous associons à la prise de position la commune de l'AVIEA, la Cvaldi, la Commission cantonale et la Ci d'intérêts mise en œuvre RPT du canton du Valais. insieme Valais romand faisant partie de cette dernière. Cependant en tant qu'association de parents, nous souhaitons apporter des remarques complémentaires.

Nous saluons le fait que les besoins des personnes handicapées et leur droit à l'autodétermination soient considérés comme des valeurs importantes.

Pour la suite de la mise œuvre, il reste cependant quelques points importants pour les parents:

Prise de position concernant la partie 1 (esquisse de l'organisation valaisanne)

1.1 Centre d'indication et de suivi des trajectoires (point 9 esquisse III)

Il faut vraiment saluer le fait que pour chaque cas particulier, une solution optimale doit être trouvée. Mais en même temps il nous paraît très important que des possibilités de choix doivent exister pour la personne concernée et que ses désirs soient respectés. Il ne ressort pas de l'esquisse III, si et comment les désirs des personnes concernées seront concrètement respectés. Pour le moment d'importantes questions sont encore ouvertes.

Lors de la concrétisation du concept, les aspects suivants sont avant tout à respecter particulièrement du point de vue d'**insieme**:

- Il faut que la personne handicapée puisse choisir entre diverses variantes et selon ses propres besoins.
- Le service de soutien ambulatoire doit, dans le cas normal pour une proposition de solution dont il veut soumettre au centre d'indication, demander l'accord des personnes directement concernées (personnes handicapées et proches).

- Lors de décisions difficiles et conflictuelles, le centre d'indication devrait absolument écouter les personnes directement concernées (personnes handicapées et proches).

Il faut éclaircir la situation afin de savoir que peut entreprendre la personne concernée ou ses proches si elle/il n'est pas d'accord avec la proposition ou les décisions du service de soutien ou du centre d'indication.

Revendications:

- Le droit de choisir des personnes concernées doit être concrétisé (voir plus haut).
- Afin de réaliser un concept qui puisse également convenir aux personnes concernées, nous sollicitons la participation d'**insieme** aux groupes de travail «centre d'indication et suivi» et «service de soutien ambulatoire" (p. 55).

1.2 Droit de jouir de la liberté d'établissement

Les personnes mentalement handicapées ont aussi le droit de jouir de la liberté d'établissement. C'est-à-dire que les personnes mentalement handicapées qui sont dans une institution ne doivent pas – pour des questions financières – être empêchées ou obligées d'aller dans un autre canton. C'est pourquoi nous saluons particulièrement que l'esquisse III conserve formellement que le «rapatriement n'est pas une priorité valaisanne» (p. 9).

Suite de ce thème en p. 36: «le placement hors canton est soumis à l'établissement d'un rapport du centre de compétence démontrant l'impossibilité ou l'inadéquation d'une prise en charge dans le cadre des structures valaisannes.». Nous aimerions expressément suggérer de compléter ce texte. Il faut qu'il soit clairement stipulé que les personnes handicapées qui vivent depuis longtemps hors de leur canton ne doivent pas être séparées de leur cercle d'amis proches et des personnes de référence de longue date uniquement parce qu'une place à l'intérieur du canton serait plus avantageuse.

Revendication:

Il faut qu'il soit formulé clairement que le canton se déclare prêt de prendre en charge les frais de séjour pour les personnes handicapées qui vivent depuis longtemps dans une institution à l'extérieur du canton et qui désirent y rester.

2. Prise de position concernant la partie 2 (esquisse de plan stratégique)

Pour l'élaboration du plan stratégique cantonal, nous aimerions prendre position du point de vue des personnes handicapées sur les points suivants et suggérer des compléments:

Point 14.1. Principes (Planification de l'offre)

Nous sommes bien entendu d'accord avec la déclaration fondamentale concernant la planification: «La planification cantonale tient compte de la nécessité de garantir une offre diversifiée, en termes de concepts d'exploitation et d'accompagnement, en vue de répondre à la pluralité des besoins des personnes en situation de handicap et de leur entourage.» Par contre nous ne comprenons pas très bien pourquoi, pour la mise œuvre concrète, seules les institutions doivent être consultées («Les options du canton sont arrêtées après consultation des institutions.»). Comme il s'agit des besoins des personnes handicapées, d'autres organisations devraient également être consultées.

Revendication: consultation des institutions **et des organisations représentant des personnes handicapées** (c.-à-d. **insieme**)

Point 14.3 Concrétisation

Pour connaître les besoins des personnes handicapées, il faut en premier lieu les interroger elles et leurs représentants (parents et proches) tout comme les organisations représentant leurs intérêts (**insieme**). Leur contentement vis-à-vis de l'offre actuelle et/ou future est une indication importante et doit être prise en compte pour ce qui concerne l'aspect quantitatif et qualitatif de l'offre.

Revendication: compléter la phrase suivante: «La méthode et les moyens permettant de connaître les besoins futurs des personnes en situation de handicap accompagnées en institution ou non (statistiques AI, données des institutions et de l'enseignement spécialisé, **les résultats des sondages (vœux) menés auprès des personnes concernées et de leur entourage, etc.)**».

Point 15 Procédure applicable aux analyses périodiques des besoins

Nous sommes très satisfaits que le canton veuille garantir la consultation de l'ensemble des acteurs concernés.

Point 16 Mode de collaboration avec les institutions

Nous saluons le fait que les conditions de qualité soient considérées comme un élément important dans la collaboration. Nous soutenons l'intention du canton de maintenir le système de qualité!

Point 17 Bases de financement

L'objectif du point 17.2 est décrit de la manière suivante: «Le concept de financement garantit en premier lieu la continuité dans les moyens de fonctionnement des institutions. Grâce aux nouveaux outils, (notamment le système d'information, la comptabilité analytique, la grille d'évaluation, le centre d'indication et de suivi), il vise un développement dynamique du dispositif de soutien stationnaire et ambulatoire et une utilisation optimale des moyens mis à disposition par les pouvoirs publics.» Le fonctionnement des institutions n'est pas un but en soi, mais doit permettre d'assurer à toute personne handicapée l'accès à une institution (Art. 1 LIPPI). Le but du concept de financement doit en particulier assurer un bon accompagnement des personnes sévèrement handicapées et/ou présentant des troubles du comportement.

Revendication: transcription de l'objectif dans ce sens.

La CDAS a rédigé un rapport concernant «L'élaboration d'un plan stratégique modèle selon l'article 10 de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) ». Ce rapport recommande que le plan stratégique cantonal témoigne également des thèmes suivants:

Contributions des personnes invalides: principe selon lequel aucune aide sociale n'est requise pour un séjour dans un home, un atelier ou un centre de jour, éventuelle dépendance du montant des contributions individuelles de l'intensité de la prise en charge»

Revendication: nous suggérons que dans ce chapitre il faut aussi mentionner et expliquer les contributions des personnes handicapées (comme dans le Rapport du groupe de travail 2 "Mise en œuvre RPT" de la CDAS, voir point 7.4.4.3 de ce rapport),

Les questions suivantes devront particulièrement être traitées:

- Comment est assurée la mise en œuvre du principe selon lequel aucune personne invalide ne doit faire appel à l'aide sociale en raison de son séjour dans un home, atelier ou centre de jour (art. 7, al. 1 LIPPI)?
- Est-ce que le canton fait dépendre le montant des contributions individuelles de l'intensité de la prise en charge?
- Quelle est la participation aux frais avec les propres moyens?
- Quel montant a à sa disposition une personne handicapée pour ses frais personnels?

Point 19. Procédure de conciliation en cas de différends entre des personnes invalides et des institutions

Il est prévu que le canton «désigne les organismes qui sont sollicités, en tant que médiateur, en cas de différends entre des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux et les institutions».

Revendication: le canton consulte les organisations des handicapées avant de désigner ces organismes.

Nous sommes septiques en ce qui concerne l' «Organisme de médiation». Il est prévu qu' «en cas de recours ou de plainte, le centre d'indication et de suivi est chargé de mener la conciliation entre l'institution et la personne en situation de handicap ou son représentant légal, le cas échéant de prendre les décisions qu'il juge utiles. En cas de désaccord, le recours est transmis au Conseil d'Etat pour décision.»

Il est à douter que le centre soit le comité adéquat pour remplir cette tâche. Les représentants des institutions sont en effet majoritaires au sein du centre d'indication. De plus, le centre a donné un mandat à l'institution, qui est en conflit avec la personne en situation de handicap. Ce ne sont pas des conditions préalables idéales pour régler des conflits par la médiation. L'organisme de médiation doit être indépendant et sans préjugé.

Revendication: trouver une meilleure solution (éventuellement un service de médiation indépendant)

21.3 Mise en œuvre du plan stratégique

Revendication: participation d'**insieme** ou GI dans les groupes de travail, particulièrement dans les groupes de travail «centre d'indication et suivi» et «service de soutien ambulatoire.» (voir les motivations sous prise de position dans la partie 1).

Insieme Valais Romand


Nathalie Rey-Cordonier
Présidente